



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX



District de l'Hérault de Football

COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

Réunion électronique du 07/09/2026

Présidence : **M. Gilles Phocas**

Présents : **Mmes Eliane Souliers – Prescillia Climent –
MM. Wahid Maamar – Guy Michelier – Geoffrey Faugeras – Pascal
Lefevre – Yves Kervennal**

Absent excusé : **M. Stéphane Cerutti**

Assiste à la réunion : **M. Cédric Bayad**, juriste

Le procès-verbal de la réunion du 31 août 2026 a été approuvé à l'unanimité.



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX



MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES SAISON 2026/2027

La Commission,

Considérant l'article 46 alinéa 2 des Règlements Généraux de la LFO relatif à l'utilisation de licencié(e) titulaire d'un cachet « mutation » supplémentaire disposant que « *par exception, dans le cadre du développement du football féminin, tout club qui dispose d'une section féminine qui a participé et terminé un championnat féminin soit national, régional ou départemental, depuis au moins deux saisons, pourra incorporer un joueur titulaire d'un cachet « mutation » supplémentaire dans une équipe qui dispute une compétition départementale. Ce club sera tenu de désigner, à son district d'appartenance, l'équipe où évoluera ce muté supplémentaire, au cours de la saison, avant le premier match de compétition officielle de cette équipe.* »

Après vérification du respect par les clubs des dispositions de l'article précité, la Commission avait désigné les équipes bénéficiaires du muté supplémentaire pour la saison 2026/2027.

Le STADE LUNARET ayant, par la suite, sollicité la modification de l'équipe initialement désignée, le Président de la Commission a accepté cette demande et a accordé au club un délai courant jusqu'à la présente réunion de la Commission, dernière réunion précédant le début officiel des compétitions départementales, afin de lui permettre de confirmer son choix.

Le STADE LUNARET a finalement fait connaître son choix de désigner son équipe U15 D1 pour bénéficier du muté supplémentaire.

En conséquence, la Commission prend acte de cette nouvelle désignation et modifie la décision initiale en ce sens.

Veuillez retrouver dès lors ci-dessous le tableau actualisé des clubs bénéficiant, pour la saison 2026/2027, d'un muté supplémentaire au titre de l'encouragement au développement du football féminin et l'équipe dans laquelle celui-ci pourra évoluer :

Nom du club	N° affiliation	Equipe désignée
AV. CASTRIOTE	503367	Séniors 1 (D2)
A.S. CANETOISE	509249	Séniors 2 (D3)
ENSERUNE FOOTBALL CLUB	564554	Séniors 1 (D3)
A.S. ST MATHIEU DE TREVIERS	524557	Séniors 1 (D3)
F.C. LAVERUNE	541831	Séniors 1 (D3)
ETOILE SPORTIVE PAULHANAISE	548025	Séniors 2 (D2)
LA CLERMONTAISE	503251	Séniors 2 (D1)
MEZE STADE F.C.	581335	Séniors 2 (D3)
AMBITION SPORTIVE MEDITERRANEE 34	561208	U16 D1
F.C. ST PARGOIRE	503543	Séniors 1 (D3)



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX



CASTELNAU LE CRES F.C.	545501	Séniors 2 (D2)
ET.S. CAZOULS MARAUSSAN MAUREIL-HAN	521617	Séniors 1 (D2)
ARCEAUX MONTPELLIER	528675	U14 TERRITOIRE
AUORE ST GILLOISE	521457	U17 D1
GALLIA CLUB LUNEL	500152	Séniors 2 (D1)
RACING DU CANTON DE GANGES	503274	Séniors 1 (D2)
A.S. DE CELLENEUVE	550843	Séniors 2 (D4)
F.C.O. VIASSOIS	590432	U17 D1
U.S. VILLENEUVOISE	512224	U15 D1
U.S. VILLEVEYRACOISE	503230	Séniors 1 (D2)
A.S. BEZIERS	553074	U16 TERRITOIRE
ST. BALARUCOIS	520109	U17 D1
R.C.O. AGATHOIS	548146	U11 1
F.C. THONGUE ET LIBRON	582745	U15 TERRITOIRE
R.C. ST GEORGES D'ORQUES	545782	U15 TERRITOIRE
F.C. LESPIGNAN VENDRES	530106	U16 D2
SPORTING CLUB SETOIS	564600	Séniors 2 (D3)
ENT. CORNEILHAN LIGNAN F.C.	544157	U18 D1
MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB	500099	U15 D1
ST. LUNARET	503234	U15 D1

La Commission rappelle aux clubs susvisés que le bénéfice de ce muté supplémentaire est **UNIQUEMENT** octroyé dans le cadre des **COMPETITIONS DEPARTEMENTALES** (Championnat + Coupes départementales) et **EN AUCUN CAS** dans des compétitions régionales ou nationales quand bien même certains tours pourraient être organisés par le District de l'Hérault.

Considérant la demande formulée par AMBITION SPORTIVE GIGNAC VALLÉE DE L'HÉRAULT, en date du 1er juillet 2026, la Commission ne peut donner une suite favorable à leur requête.

En effet, AMBITION SPORTIVE GIGNAC VALLÉE DE L'HÉRAULT ne disposait pas d'une section féminine au cours des saisons 2024/2025 et 2025/2026.

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de leur notification selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,
Gilles Phocas

La Secrétaire,
Guy Michelier



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

